

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du mardi 21 juillet 2026 Par suite d'une convocation en date du 9 juillet 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 21 juillet 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire. Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Svetlana Gobet, M. Julien Langloys, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Louis Buda, Mme Pierrette Batton Marechal, M. Marc Brunier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, Mme Gaëlle Ramirez, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absente ayant donné procuration : Mme Mona Fourrier à Mme Svetlana Gobet Absent : M. Aurélien Zielatkiewicz Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Gaëlle Ramirez est désignée pour remplir cette fonction.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 1 Votants : 14 Délibération n°D_2026_07_21_02	

Objet : Contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs du Chef-Lieu

Vu la délibération n°D_2023_09_27_04 du 27 septembre 2023 portant sur la conclusion d'un contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs du Chef-Lieu passé avec l'entreprise Soléus,

Considérant que ledit contrat doit être renouvelé pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 14 septembre 2026,

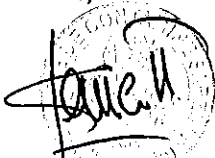
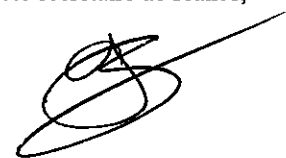
Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de renouveler le contrat d'entretien pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs du Chef-Lieu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier à l'entreprise SOLÉUS (69120 Vaulx-en-Velin) le contrat pluriannuel de contrôle des équipements sportifs et récréatifs du Chef-Lieu pour un coût annuel révisable de 220.00 € H.T. soit 264.00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu : De la télétransmission au contrôle de légalité le : 22 JUL. 2026 De la publication ou notification le : 23 JUL. 2026 Et de la mise en ligne le : 23 JUL. 2026	Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine-Sarzin, le 21 juillet 2026 Le maire,  Georges Canicatti Le secrétaire de séance,  Gaëlle Ramirez
---	---

